



**Extrait du Registre des Délibérations  
de la Commune de Villemandeur  
séance du Mardi 11 Avril 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 11 Avril 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	18	

Vote
<b>Aucun</b>
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 18/04/2023  
Et  
Publication du : 18/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le Onze Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 04/04/2023.

**Présents :** Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, Mme BALOCHE Nicole, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés ayant donné procuration :** M. SIMON Patrice à M. TOURATIER Claude, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. MICHELAT Jean-François à M. DUPORT Jean-François, M. PRIGENT André à Mme DUCHESNE Adeline, Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme PASQUET Christine à Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, M. PRIOU Éric à Mme BALOCHE Nicole, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés :** M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent

**A été nommée secrétaire :** Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**2023-017 – COMPTE-RENDU DE LA DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **DÉCISION N° 2023-04**

**Demande de subvention projet fitness**

Considérant le projet fitness approuvé par délibération du 05 juillet 2022 n'a pas commencé et que son coût a été réévalué en 2023 à 36 348,14 € HT soit 43 287,77 € TTC,

Vu la subvention sollicitée après de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des du programme 2022 des 5000 équipements sportifs de proximité et refusée en 2022 pour le projet fitness dans sa première enveloppe,

Vu la possibilité de représenter une demande au titre du programme 2023, des 5000 équipements sportifs de proximité, pour le projet dans sa nouvelle enveloppe,

**Le Maire décide**

- d'autoriser le projet dans son principe et sa nouvelle enveloppe budgétaire fixée à 43 287,77 € TTC
- de solliciter l'Agence Nationale du Sport pour une subvention d'un montant de 26 384 € HT, représentant 80% de la dépense éligible HT pour le projet fitness.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/04/2023



**Le Maire,**

**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Catherine ADRIEN-CAMUS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr